



Périgueux, le 25 Novembre 2021

Question écrite pour l'asile constitutionnel aux femmes afghanes menacées pour leur implication dans l'appareil judiciaire du régime républicain :

**MARIE-CLAUDE
VARAILLAS**

SENATRICE
DE
LA DORDOGNE

*VICE-PRESIDENTE
COMMISSION D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE*

*MEMBRE DE LA DELEGATION AU
DROIT DES FEMMES*

CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE

CANTON ISLE MANOIRE

Madame la sénatrice Marie-Claude Varailles attire l'attention de Monsieur Jean-Yves le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des femmes afghanes à la suite de la prise du pouvoir par les talibans, et plus particulièrement de celle des femmes exerçant la profession de juge. Le renversement du régime républicain afghan, outre qu'il a entraîné un mouvement régressif profond en matière de droits des femmes et d'égalité de genre, à des conséquences immédiates particulièrement sévères pour les femmes afghanes menant une carrière professionnelle dans l'institution judiciaire.

En effet, les combattants talibans ont mené une libération massive des détenus des prisons républicaines. Parmi ceux-ci se trouvaient nombre de condamnés ayant reçu leur verdict par des femmes juges ou dont les victimes ont été défendues par des avocates afghanes. Nombre d'entre eux ont d'ores et déjà manifesté des intentions funestes de représailles envers ces femmes qui vivent désormais dans la clandestinité pour leur sécurité et celle de leur famille.

La France s'honorerait de montrer sa pleine et entière solidarité envers ses femmes, en reconnaissant leur courage et en leur accordant l'asile constitutionnel en France, lequel peut être motivé par l'engagement d'un individu pour la liberté et pour l'état de droit. Il est urgent d'offrir toutes les possibilités d'aide et d'accueil de long terme à ces femmes qui ont contribué par leur choix de vie professionnelle à la construction d'un Afghanistan libre sous un régime démocratique d'État de droit.

C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir indiquer les moyens que la France compte mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ces femmes et leur accorder l'asile constitutionnel, au motif de leur engagement professionnel à combattre pour le droit des femmes.